



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 117036

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'application de l'article 10 de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière qui prévoyait la présentation annuelle par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur les conditions d'utilisation du produit des amendes engendrées par les infractions au code de la route. Il s'étonne de l'absence d'information sur ce document, qui aurait dû logiquement être rendu public au plus tard dans le cadre de la discussion budgétaire. Il souhaiterait en conséquence connaître sa position sur cette procédure, considérant qu'une information de la représentation nationale sur ce sujet lui paraît indispensable.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117036

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 943